



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 120\_25

Objet : Plan de financement Via Ferrata - Mont-Saxonnex

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022\_23 en date du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du pacte de gouvernance de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que le projet de création d'une via Ferrata au Mont-Saxonnex s'inscrit dans une vision globale de transformation de son modèle touristique, se tournant de plus en plus vers un tourisme dit « 4 saisons », en développant des activités accessibles tout au long de l'année.

Considérant que dans le cadre du pacte de gouvernance de la 2CCAM, il a été convenu que les communes qui bénéficient d'un investissement en ZAT sur leur territoire versent une participation correspondant à 20% du reste à charge TTC du projet, soit pour le Mont-Saxonnex un montant de 22 763,76 €.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT. €	Recettes	Montant en €
Installation de chantier	20 700,00 €	Département de la Haute-Savoie	113 818,80 €
Travaux préparatoires	29 805,00 €	Région AURA	113 818,80 €
Parcours des Via Ferrata & tyroliennes	189 938,00 €		
Essais de contrôle en cours de travaux	9 890,00 €	Reste à charge 2CCAM	56 909,40 €
Signalétique accès retour et Via Ferrata	9 764,00 €		
Provisions travaux préparatoires	24 450,00 €		
<b>Coût Total HT. en €</b>	<b>284 547,00 €</b>	<b>Total en €</b>	<b>284 547,00 €</b>

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Département au titre de la politique touristique, pour un montant total de 113 818,80 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Article 2 : De solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la diversification touristique, pour un montant total de 113 818,80 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250730-DP120\_25-AR

SLOW

Article 3 : De solliciter la commune de Mont-Saxonnex, conformément au Pacte de gouvernance de la 2CCAM, pour le versement de leur participation d'un montant de 22 763,76 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 30 juillet 2025

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

1 AOUT 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 4 AOUT 2025

Pour le DGS empêché, par délégation, la DGS, Géraldine FAVRE

